

**Décision n°2022-12 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Président  
du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 8, 9, 10 et 21 ;

Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision du 21 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n°2022-1 du 3 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n°2022-2 du 3 janvier 2022 portant nomination de la secrétaire générale adjointe du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n°2022-3 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des organismes du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-4 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des établissements du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-5 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice du Département d'évaluation des formations du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-6 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation de la recherche du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-7 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice du Département Europe et International du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-8 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département du numérique et des données du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-9 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique du Haut Conseil ;

Vu la décision n°2022-10 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Observatoire des sciences et techniques du Haut Conseil ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général du Haut Conseil, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
- Les nominations, les actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatives aux experts mentionnés à l'article 12 du décret n°2021-1536 susvisé ;
- Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;
- Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Gwendoline JOLY-JAGOT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dont le montant est inférieur à 40.000 euros hors taxes, dans la limite des crédits disponibles ;
- Les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux d'un montant inférieur à 40.000 euros hors taxes destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil ;
- Les actes, décisions, conventions, bons de commande et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et activités du Haut Conseil en France.

## **Article 3**

Délégation est donnée à M. Eric SAINT-AMAN, directeur du département d'évaluation de la recherche (DER), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n°2021-1536 susvisé ;
- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les ordres de mission ;
- Les états de frais.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SAINT-AMAN, directeur du DER, délégation est donnée à Mme Astrid LANOUÉ, cheffe de département du DER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les états de frais.

## **Article 5**

Délégation est donnée à Mme Lynne FRANJIE, directrice du département d'évaluation des formations (DEF), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n°2021-1536 susvisé ;
- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les ordres de mission ;
- Les états de frais.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lynne FRANJIE, directrice du DEF, délégation est donnée à Mme Françoise RUFFIER D'ÉPENOUX, cheffe de département du DEF, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les états de frais.

## **Article 7**

Délégation est donnée à M. Bernard LARROUTUROU, directeur du département d'évaluation des organismes (DEO), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n°2021-1536 susvisé ;
- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les ordres de mission ;
- Les états de frais.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LARROUTUROU, directeur du DEO, délégation est donnée à Mme Sylvie MOREAU, cheffe de département du DEO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les états de frais.

### **Article 9**

Délégation est donnée à M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements (DEE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n°2021-1536 susvisé ;
- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les ordres de mission ;
- Les états de frais.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GLAUDES, directeur du DEE, délégation est donnée à M. Florian MARQUIS, chef de département du DEE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les états de frais.

### **Article 11**

Délégation est donnée à Mme Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du département Europe et International (DEI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article 12 du décret n°2021-1536 susvisé ;
- Les tableaux d'indemnité d'expertise ;
- Les ordres de mission ;
- Les états de frais.

### **Article 12**

Délégation est donnée à Mme Frédérique SACHWALD, directrice de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les ordres de mission ;
- Les états de frais ;
- La certification du service fait sur les factures.

### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Stéphanie RUPHY, directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les ordres de mission ;
- Les états de frais ;
- La certification du service fait sur les factures.

### **Article 14**

Délégation est donnée à M. Claude GUÉANT, directeur du département du numérique et des données (DND), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil, les pièces justificatives des dépenses suivantes relevant de l'activité du DND :

- Les bons de livraison,
- Les procès-verbaux de vérification de service régulier des prestations réalisées par les sociétés prestataires,
- La certification du service fait sur les factures.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GUÉANT, directeur du DND, délégation est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, responsable du système d'information Evaluation et à Mme Corine MOURADIAN, responsable du système d'information Etudes et analyses, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Haut Conseil, les pièces justificatives des dépenses suivantes relevant de leurs activités :

- Les bons de livraison,
- Les procès-verbaux de vérification de service régulier des prestations réalisées par les sociétés prestataires,
- La certification du service fait sur les factures.

#### **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Myriam AMIMEUR, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil :

- Tous les actes préparatoires des paies et indemnités des collaborateurs du Haut Conseil,
- Les procès-verbaux d'installation, les courriers afférents aux dossiers administratifs relatifs à la gestion du personnel, les attestations et déclarations sociales, les attestations Pôle emploi.

#### **Article 17**

Délégation est donnée à Mme Estelle SIRMON, coordinatrice Support à l'évaluation/ROB, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Haut Conseil, les tableaux des états liquidatifs de facturation des frais de déplacement.

#### **Article 18**

Mme Marie-Claude CLOUDIUS, coordinatrice Budget-Finances, reçoit délégation, au nom du Président du Haut Conseil, pour saisir, dans l'application Admilia-ELAP (administrateur référentiel, gestionnaire d'accès, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), toutes les opérations relatives :

- A l'administration des référentiels projet et budgétaires ;
- A la mise à disposition et à la réallocation des crédits ;
- A la création et à la gestion des fiers ;
- Au pilotage des crédits de paiement ;
- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- Aux opérations sur immobilisations ;
- Aux traitements de fin de gestion.

#### **Article 19**

Mme Saydarine RODRIGUEZ-DIEGEZ, gestionnaire financière, reçoit délégation, au nom du Président du Haut Conseil, pour saisir, dans l'application Admilia-ELAP (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), toutes les opérations relatives :

- A la création et à la gestion des fiers ;
- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- Aux traitements de fin de gestion.

#### **Article 20**

La présente décision abroge la décision du 21 septembre 2021 susvisée et sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le 3 janvier 2022

Le président

*SIGNÉ*

Thierry COULHON